

les examens et qui en comprennent les exigences, et qui, en général, sont très compétents. Je crois que dans la nomination de ces examinateurs est la sauvegarde contre toute fraude. Quant à la question que j'ai posée au Secrétaire d'Etat, je désire savoir si le ministre de la Justice peut nous renseigner sur l'attitude prise par le gouvernement, dans la poursuite de ces délinquants ?

Sir JOHN THOMPSON : Voici la pratique suivie dans mon département, dans des cas de ce genre. Nous recevons un rapport du département dans lequel l'offense a été commise. Tout de suite, l'affaire est confiée à notre agent de la localité avec instruction de procéder en conformité de la loi. Les cas en question ont été soumis à mon département par le Secrétaire d'Etat, et les délinquants furent poursuivis par mon agent à Montréal. Je sais que la cause fut parfaitement soumise. Je sais aussi que lorsque la sentence fut suspendue, les amis des accusés firent des démarches et intercedèrent auprès du gouvernement pour que les sentences fussent légères. En justice pour ces gens, je dois dire qu'ils cessèrent toute intercession, lorsque la gravité de l'offense leur eut été expliquée. L'affaire fut alors portée devant les magistrats par les agents du département qui insistèrent sur l'imposition d'une pénalité aussi sévère que le permettrait la loi. Je crois que les pénalités imposées étaient trop légères. Je crois que dans chacun des cas, l'offense eut dû être punie par l'emprisonnement. C'est ce que nous désirons et ce que demandait notre agent. J'ignore si l'on a donné instruction de poursuivre les autres, mais je le crois, d'après la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat, l'autre jour.

Pour ce qui est des examinateurs, je suis de l'opinion de l'honorable député. S'il était vrai que ces examinateurs pussent accepter de l'argent, ou contribuer de quelque manière à la suppression de l'offense, ce sont les dernières personnes dans le pays, à qui on devrait, à l'avenir, confier la direction des examens ; il faudrait tout de suite les poursuivre. L'honorable député comprendra que dans le cas des examinateurs, il y a une plus grande difficulté que dans le cas dont il a parlé, ou, je suppose, les deux candidats se connaissent, tandis que dans une ville comme Montréal, il peut se présenter des centaines de personnes tout à fait inconnues des examinateurs. Mais c'est une raison de plus pour que l'on punisse sévèrement les examinateurs, lorsqu'ils participent à quelque fraude.

M. MULOCK : Je suis satisfait des renseignements de l'honorable ministre, et je me serais abstenu de faire les observations que j'ai faites, si le Secrétaire d'Etat eut eu la bonté de me dire qu'il avait soumis la question au département de la Justice. Je suis convaincu qu'il a bien agi en soumettant la chose au département de la Justice ; et je crois aussi que l'action du tribunal n'est pas due à la négligence du gouvernement, mais plutôt à une erreur de jugement, peut-être, de la part du magistrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire faire quelques observations. Je ne puis croire que les examinateurs soient complètement exempts de blâme à ce sujet. Il me semble que dans cette grave et importante affaire, alors que, me dit le Secrétaire d'Etat, ce sont les examinateurs mêmes, et non aucun membre du gouvernement, qui sont responsables

de la nomination des sous-examineurs, lorsque ces derniers ont dû nécessairement être de connivence avec les aspirants et qu'ils ont admis s'être laissé corrompre pour faire disparaître l'offense de supposition de personne, cela, dis-je, aurait dû être soumis au parlement par les examinateurs du service civil. Je n'hésite pas à dire qu'en cela, ces examinateurs ont négligé leur devoir et méritent de sévères reproches. Maintenant que l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a réussi à découvrir ce fait, qui resterait ignoré du parlement sans la question formelle qu'il a faite, j'espère que le Secrétaire d'Etat aura le soin de transmettre au ministre de la Justice les noms des deux personnes qui se sont rendues coupables d'une offense aussi grande et qui méritent une punition aussi sévère que ceux qui se rendent coupables de supposition de personnes.

M. FOSTER : Oui ; mais avant de parler ainsi, l'honorable député devrait se donner la peine de lire le rapport des examinateurs en question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je l'ai lu.

M. FOSTER : Si l'honorable député eût lu ce rapport qui a été soumis à la Chambre, il y aurait vu ce qui suit :

#### IRRÉGULARITÉS.

Le bureau regrette d'être obligé de dire qu'il s'est encore trouvé au dernier examen de nombre des aspirants disposés à employer des moyens indus pour assurer le succès de leurs examens. A deux endroits, on a découvert des tentatives de supposition de personne ; dans un autre cas, la tentative a réussi, bien que découverte dans la suite et punie dans une certaine mesure. La chose cependant n'est pas tout à fait réglée, elle est entre les mains du département de la Justice. Il est évident que pour enrayer le mal, on devrait infliger les pénalités décrétées par l'Acte du service civil.

C'est, en réalité, soumettre le cas au parlement, non pas en détail, mais brièvement. L'auteur du rapport actuel dit qu'il y a eu des irrégularités, qu'il en a fait rapport, et que la chose est entre les mains du département de la Justice.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre des Finances ne saurait m'accuser de légèreté. Après avoir lu attentivement, à deux reprises, le rapport, j'ai vu que les commissaires du service civil constataient des irrégularités ; mais ils avaient le soin de les restreindre aux cas de suppositions de personnes, tandis que nous constatons une irrégularité beaucoup plus grave : c'est que les sous-examineurs nommés par eux-mêmes ont accepté de l'argent pour cacher les irrégularités. Cette grave offense, commise par leurs fonctionnaires, est restée ignorée du parlement jusqu'au jour où l'honorable député de Brant-nord eût posé sa question, le 30 avril, et obtenu la réponse du Secrétaire d'Etat. Je répète donc que les examinateurs du service civil, en signalant les irrégularités au sujet de la supposition de personnes, et en cachant le fait que leurs fonctionnaires s'étaient laissés influencer pour cacher ces irrégularités, ont commis la grave faute de négliger leurs devoirs.

M. FOSTER : Cela n'a certainement pas été mentionné et ne se trouve pas dans le paragraphe.

M. FLINT : Avant que l'on adopte cet article, il y a un point que je voudrais signaler à l'attention du ministre des Finances. Il conviendrait, ce me